

COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 Convocation du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, M. LALOU Laurent, Adjoints, M. DERUE Alain, Mme. LESPINASSE Renée, M. TONDEUR Jérémie, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Mme DUBREUX Sylvie, Conseillers municipaux ;

Absents excusés: Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, M. VERLINDEN Samuel conseillers municipaux

-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (défense devant le tribunal administratif)

Le Maire expose au conseil ;

Par lettre en date du 19 août 2014, le greffier en chef du tribunal administratif de LILLE nous transmet la requête n°1405161-5 présentée par Maître Fabrice SAVOYE, avocat pour Monsieur Dominique DELATTE.

Cette requête vise le recours en annulation à l'encontre de la délibération du 16 juin 2014 approuvant la carte communale

Ainsi le Maire propose au conseil de l'autoriser à ester en justice et d'avoir recours à LA SCP MASSON ET DUTAT, cabinet d'avocats mandaté par notre assureur SMACL, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal , après avoir délibéré à l'unanimité ,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif , dans la requête n°1405161-5 et désigne Maître DUTAT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (défense devant le tribunal de grande instance)

Le Maire expose au conseil ;

Par lettre en date du 15 septembre 2014, le greffier du tribunal de grande instance d'Avesnes sur Helpe nous fait part de l'information judiciaire, numéro de parquet :102940033, numéro de d'instruction :1/10/29, relative à des vols aggravés, tentatives de vols aggravés , recels de vols aggravés dont a été victime la commune entre janvier et décembre 2010.

Cette information judiciaire vise à constituer partie civile la commune représentée par le Maire ;

Ainsi le Maire propose au conseil de l'autoriser à ester en justice pour défendre la commune dans cette affaire en se constituant partie civile au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès, du tribunal de grande instance d'Avesnes sur Helpe et ainsi défendre la commune dans cette affaire en se constituant partie civile au nom de la commune pour l'information judiciaire, numéro de parquet :102940033, numéro de d'instruction :1/10/29, relative à des vols aggravés, tentatives de vols aggravés , recels de vols aggravés dont a été victime la commune entre janvier et décembre 2010.

DEVIS « REVISION CARTE COMMUNALE »

Le Maire expose conformément à la délibération du 22 septembre 2014, la nécessité de réviser la carte communale pour répondre aux observations formulées par le Préfet suite à l'approbation de la carte communale;

Après avoir consulté la proposition du bureau d'études « ENVIRONNEMENT CONSEIL » porteur du projet initial, reprenant dans son devis ces observations,

Le conseil à l'unanimité accepte la proposition du bureau d'études « ENVIRONNEMENT CONSEIL » d'un montant de 2 870.00 € HT soit 3 444.00 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2014 après décision modificative.

-DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au conseil ;

Compte-tenu des dépenses relatives à la révision de la carte communale, il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2014 ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative au budget primitif 2014 comme suit:

Article 2315	-3 500 €
Article 202	+ 3500 €

-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- La création à compter du 15 octobre 2014 d'un emploi permanent d'Agent chargé d'assurer la gestion de la salle des fêtes, dans le grade d'adjoint technique principal 1er classe à temps non complet, à raison de 4 h hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 14 octobre 2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-DEVIS « VOLETS » LOGEMENTS COMMUNAUX

Le conseil n'a pas pu statuer sur le choix de l'entreprise pour les travaux de remplacement des volets des logements communaux, rue du Général De Gaulle et rue Duquesnoy. En effet les postes du cahier des charges n'étaient pas suffisamment bien définis. Il convient alors de les revoir et de les soumettre aux entreprises candidates.

-DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

Une information de dernière minute reçue le 2 octobre 2014 par mail par la Sous-Préfecture nous informe, que le Conseil n'a pas à délibérer sur la désignation des délégués au syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

-LE REPAS DES ANCIENS

La date pour le repas annuel des anciens a été fixée au 7 décembre 2014 au restaurant le Pavé de Sars

Le 03.10.2014
Jean LEVEQUE
Maire de WATTIGNIES LA VICTOIRE

